



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49755

33 - Insertion

Participation financière annuelle auprès des associations de solidarité

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'évolution des critères d'aides financières aux associations de solidarité ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022 relative à la participation

financière annuelle auprès des associations de solidarité ;

Exposé :

Les associations de solidarité sont des acteurs-clés du territoire qui sont associés à la mise en œuvre des politiques départementales.

Depuis près de 20 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine entretient des relations soutenues avec les associations départementales de solidarité : le Secours populaire d'Ille-et-Vilaine, le Secours catholique d'Ille-et-Vilaine, ATD Quart Monde, Les Restos du cœur d'Ille-et-Vilaine, la Banque alimentaire de Rennes, Coeurs résistants et la Croix-Rouge française.

Le nombre de personnes accueillies par ces sept associations est en augmentation chaque année et dans des situations diverses : jeunes en situation de rupture familiale, étudiants, travailleurs pauvres, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en errance et migrants.

En complément de l'aide alimentaire et d'aides financières ponctuelles, certaines associations ont mis en place des accueils spécifiques en vue de favoriser un parcours d'insertion : accueil santé, ateliers numériques, aide à l'apprentissage du français, accès à des activités culturelles, séjours vacances.

Aujourd'hui, ces associations maintiennent leur implication à des degrés divers dans la mise en œuvre des orientations définies par le Département d'Ille-et-Vilaine au travers de ses différents schémas : schéma départemental de l'action sociale de proximité, accueil social inconditionnel de proximité, schéma départemental enfance famille, schéma départemental en faveur de l'autonomie et le programme breillien insertion (2023-2027).

A l'occasion du déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité, ces mêmes associations, l'Union départementale des centres communaux d'action sociale et le Département ont souhaité formaliser leur partenariat à travers une charte de coopération signée le 29 avril 2021.

Le Département, en tant que chef de file de la solidarité, soutient les initiatives prises par les associations de solidarité notamment celles qui favorisent l'autonomie des personnes accueillies et leur inscription dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Au regard des difficultés croissantes du public accueilli par les associations de solidarité et en cohérence avec les arbitrages politiques approuvés par l'Assemblée départementale le 21 juin 2024, la participation du Département au fonctionnement s'élève, cette année, à 276 500 euros et est répartie comme suit :

- 52 000 euros au Secours populaire d'Ille-et-Vilaine ;
- 38 000 euros au Secours catholique d'Ille-et-Vilaine ;
- 51 500 euros à ATD Quart Monde ;
- 67 000 euros aux Restos du cœur d'Ille-et-Vilaine ;
- 44 500 euros à la Banque alimentaire de Rennes ;
- 10 000 euros à Coeurs résistants ;
- 13 500 euros à la Croix-Rouge française.

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 276 500 euros détaillées en annexe 1 :
 - . 52 000 euros au Secours populaire d'Ille-et-Vilaine ;
 - . 38 000 euros au Secours catholique d'Ille-et-Vilaine ;
 - . 51 500 euros à ATD Quart Monde ;
 - . 67 000 euros aux Restos du cœur d'Ille-et-Vilaine ;
 - . 44 500 euros à la Banque alimentaire de Rennes ;
 - . 10 000 euros à Coeurs résistants ;
 - . 13 500 euros à la Croix-Rouge française.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la fédération d'Ille-et-Vilaine du Secours populaire français, joint en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la délégation d'Ille-et-Vilaine du Secours catholique, jointe en annexe 3 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ATD Quart Monde, joint en annexe 4 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association les Restos du cœur en Ille-et-Vilaine, joint en annexe 5 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque alimentaire de Rennes, jointe en annexe 6 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Coeurs résistants, jointe en annexe 7 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la délégation d'Ille-et-Vilaine de la Croix-rouge française, jointe en annexe 8 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et conventions à intervenir avec chacune de ces associations.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242654

Pour extrait conforme